



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 71

**RÈGLEMENT SUR LES PROGRAMMES D'AIDE À LA  
RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

---

**Avis de motion donné le 6 mai 2002  
Adopté le 21 mai 2002  
En vigueur le 24 mai 2002**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour but d'établir des programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, applicables à l'égard de bâtiments identifiés ou de parties de territoires des anciennes Villes de Québec, de Sillery, de Beauport et de Charlesbourg.*

*Chaque programme de ce règlement établit le ou les territoires d'application, les bâtiments admissibles, le montant de la subvention et la nature des travaux admissibles. Les normes édictées reprennent, pour la très grande majorité, celles adoptées par les anciennes Villes de Québec, de Beauport et de Charlesbourg.*

*Finalement, ce règlement prévoit une seule procédure administrative, quel que soit le programme applicable, qui détermine les modalités de la demande et du versement de la subvention.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 71**

### **RÈGLEMENT SUR LES PROGRAMMES D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

2° « directeur » : le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou son représentant;

3° « propriétaire » : une personne physique ou morale qui détient le droit de propriété sur le bâtiment admissible ou tout emphytéote;

4° « requérant » : un propriétaire qui présente une demande en vertu de ce règlement;

5° « restauration » : l'ensemble des travaux qui ont pour but de rectifier l'état d'un bâtiment ou d'un mur d'enceinte en vue d'en retrouver ou d'en perpétuer les qualités. Il s'agit de la restauration telle que définie aux chapitres III et IV du *Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec*, ISBN 2-920860-95-X, ce guide s'appliquant ainsi, pour les fins de ce règlement, à la fois sur les territoires des Villes de Québec, de Sillery, de Beauport et de Charlesbourg, tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001. Cette restauration procède avec méthode et sur la foi d'évidences et s'appuie sur une étude historique, une analyse architecturale, des documents iconographiques, un relevé de l'état existant, une étude structurale et des sondages.

#### **CHAPITRE II**

##### **CHAMP D'APPLICATION**

2. Ce règlement s'applique aux territoires identifiés à l'article 16 et aux bâtiments visés par les articles 31 et 49, sous réserve des dispositions prévues dans chacun des chapitres concernés.

### **CHAPITRE III**

#### **PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

**3.** Un requérant qui désire se prévaloir des dispositions de ce règlement doit présenter sa demande sur le formulaire fourni à cette fin par la ville. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un affidavit ou une déclaration solennelle, attestant que :

a) les renseignements fournis sont vrais et complets;

b) il est propriétaire de l'immeuble pour lequel il fait la demande ou qu'il est dûment autorisé par ce dernier pour en faire la demande.

2° tout plan ou document que le directeur estime nécessaire compte tenu de la nature de la demande et des travaux;

3° une copie du permis délivré par la ville, des documents produits à son appui et des plans et devis préparés;

4° les documents établissant le coût estimé des travaux.

**4.** Pour être admissible, une demande de subvention doit être produite le ou avant le 31 mars 2003. Toutefois, aucune demande de subvention ne peut être produite ou acceptée lorsque les fonds prévus aux articles 28, 46 et 57 pour le chapitre ou le territoire concerné par la demande sont épuisés.

**5.** Sur réception d'une demande admissible, le directeur procède à son examen pour déterminer l'admissibilité du bâtiment et des travaux en vertu du chapitre de ce règlement concernant le territoire sur lequel est situé le bâtiment.

**6.** Le directeur est chargé de l'administration de ce règlement et peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de sa bonne application. Les inspections effectuées ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la ville, de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la qualité des travaux exécutés.

**7.** Lorsque toutes les conditions prévues à ce règlement sont respectées, le directeur confirme au requérant le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée.

Il informe également le requérant que les travaux doivent être complétés dans un délai d'un an suivant la date de cette confirmation de la réserve de subvention.

**8.** Les subventions sont autorisées par ordre de date des demandes de subvention jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour le chapitre ou le territoire, selon le cas, concerné par la demande.

**9.** Pour être admissibles au versement d'une subvention, tous travaux doivent, en plus des autres conditions énumérées par ce règlement :

1° être exécutés conformément à un permis de construction délivré par la ville;

2° être autorisés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4);

3° débiter après la confirmation de la réserve de subvention.

**10.** Lorsque tous les travaux sont terminés et qu'ils ont été exécutés conformément aux plans et devis et au permis délivré, le requérant doit transmettre au directeur le formulaire de versement de la subvention prévu à cette fin, lequel doit être produit au plus tard dans les trois mois suivant la fin des travaux. À défaut par le requérant de produire dans le délai le formulaire et les pièces devant l'accompagner, la subvention est annulée et le requérant doit, lorsque applicable, rembourser toute somme versée en subvention.

Le requérant doit produire, avec sa demande de versement, une facture détaillée identifiant l'entrepreneur, chacun des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre permettant au directeur d'établir le coût réel des travaux exécutés et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les pièces produites doivent indiquer la nature des travaux exécutés, des matériaux acquis, de la main-d'œuvre fournie, des taxes payées et tout autre renseignement qui est jugé nécessaire par le directeur pour établir les coûts réels des travaux admissibles encourus. Un document produit doit être dûment daté et identifié.

**11.** En cas de défaut de compléter les travaux dans le délai prescrit par le deuxième alinéa de l'article 7, la réserve de subvention est annulée et les fonds réservés sont rendus disponibles pour d'autres projets.

**12.** Le requérant bénéficiant d'une réserve de subvention doit installer la signalisation préparée à cette fin par la ville dans une fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment où les travaux sont réalisés et ce, jusqu'au versement de la subvention accordée.

**13.** Lorsqu'un immeuble change de propriétaire avant que la subvention prévue à ce règlement n'ait été versée, la ville effectue le versement au nouveau propriétaire s'il se qualifie eu égard aux exigences de ce règlement.

**14.** Le comité exécutif est autorisé à édicter des ordonnances ayant pour objet de modifier la procédure administrative prévue à ce chapitre.

## **CHAPITRE IV**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES ANCIENNES VILLES DE QUÉBEC ET DE SILLERY**

**15.** Le programme édicté à ce chapitre vise à encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments et des murs d'enceinte situés sur les territoires identifiés à l'article 16.

**16.** Le présent chapitre s'applique sur le territoire de l'arrondissement historique de l'ancienne Ville de Québec, illustré à l'annexe I, et sur celui de l'ancienne Ville de Sillery, illustré à l'annexe II, telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001.

**17.** Sous réserve de l'article 18, les bâtiments et les murs d'enceinte construits avant 1963 et situés dans un arrondissement historique prévu à l'article 16 sont admissibles au versement d'une subvention en vertu du présent chapitre.

**18.** Les bâtiments et murs d'enceinte suivants ne sont pas admissibles à une subvention accordée en vertu du présent chapitre :

1° un bâtiment ou un mur d'enceinte qui est la propriété en tout ou en partie :

a) de la ville ou de ses mandataires ou agents;

b) des gouvernements provincial et fédéral ou de leurs mandataires ou agents;

c) de toute corporation publique ou parapublique dont la majorité des membres est nommée par un gouvernement ou dont la majorité des fonds provient d'une source gouvernementale;

2° un bâtiment classé admissible à un programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux du gouvernement du Québec ou inclus dans une entente de restauration entre le diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

3° un bâtiment ou un mur d'enceinte faisant l'objet d'une réserve de subvention ou ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la « *Politique d'aide aux interventions immobilières prioritaires pour la mise en valeur des biens culturels* » adoptée par la résolution CM-93-2467 du conseil municipal de l'ancienne Ville de Québec.

**19.** Les travaux effectués sur un bâtiment ou un mur d'enceinte faisant l'objet d'une subvention ou ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre du *Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiel*, règlement 4171, et ses

amendements de l'ancienne Ville de Québec ou du *Règlement établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec*, règlement 3256, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec, ne sont pas admissibles à une subvention en vertu du présent chapitre.

**20.** Le présent chapitre s'applique aux travaux de restauration qui sont exécutés conformément au *Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec*, ISBN 2-920860-95-X, sur un bâtiment ou un mur d'enceinte admissible en vertu du présent chapitre et qui concernent une des composantes suivantes :

1° toiture :

a) en ardoise, en bardeau traditionnel ou en bois;

b) en tôle non émaillée à assemblage de type traditionnel à la canadienne, à baguette ou à joint debouts;

2° corniche;

3° gouttière et descente en métal non émaillé;

4° solinage non émaillé;

5° fenêtre :

a) en bois ou en métal;

b) à battants;

c) à guillotines;

6° vitraux;

7° porte à l'exclusion de celle faite en :

a) aluminium;

b) vinyle;

c) chlorure de polyvinyle;

d) métal anodisé;

8° revêtement extérieur :

a) en bois traditionnel;

b) en crépis à joints en retrait ou en ruban;

c) en tôle traditionnelle, non émaillée à assemblage traditionnel;

9° mur d'enceinte en maçonnerie seulement incluant les chapeaux en tôle non émaillée;

10° façade commerciale :

a) travaux exécutés au rez-de-chaussée;

b) auvents escamotables;

c) enseignes;

d) rideaux métalliques;

e) grilles de fer ornemental;

f) pellicules de plastique appliquées sur la partie vitrée d'une devanture d'un local commercial;

g) verres résistants aux chocs.

**21.** Sont admissibles au présent chapitre le moindre des coûts suivants :

1° les coûts réels des travaux exécutés;

2° les coûts tels qu'établis à l'aide de la liste de prix jointe à l'annexe III de ce règlement, incluant les honoraires professionnels inhérents aux travaux exécutés, le coût du permis de construction, les frais de tarification acquittés et les taxes applicables.

Pour être admissibles, ces coûts doivent être supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 100 000 \$, à l'exception des travaux exécutés sur un bâtiment en vertu du paragraphe 10° de l'article 20. Dans ce cas, les coûts peuvent être inférieurs à 2 000 \$.

Le requérant doit produire toutes les pièces justificatives requises pour établir les coûts admissibles.

**22.** Une subvention égale à 40 % des coûts admissibles est versée à un propriétaire qui effectue des travaux visés par le présent chapitre, à l'exception des travaux relatifs aux fenêtres à guillotine pour lesquels la subvention versée est égale à 50 % des coûts admissibles.

**23.** Le montant de la subvention qui peut être versée à l'intérieur d'une même année pour la réalisation de travaux visés par le présent chapitre sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments contigus ou un mur d'enceinte et qui appartiennent à un même propriétaire, ne peut excéder 25 000 \$.



**24.** Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec conformément à la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., chapitre B-1.1) et aux règlements pertinents.

**25.** Une subvention versée dans le cadre du présent chapitre s'additionne aux subventions versées dans le cadre du programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels édicté par le *Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels*, règlement 4171, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec.

Le total de ces subventions ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention versée par la ville dans le cadre du présent chapitre et du *Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels*, règlement 4171, et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec combinés à un montant supérieur à 150 000 \$.

**26.** La subvention versée en vertu du présent chapitre s'additionne aux subventions versées pour le bâtiment ou mur d'enceinte visé en vertu d'autres programmes de subventions municipaux. Dans ce cas, et malgré le deuxième alinéa de l'article 25, le montant versé par la ville ne doit en aucun cas avoir pour effet de porter le total des montants de subventions ainsi versées à plus de 50 % des coûts admissibles. Dans ce cas, la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 50 %.

**27.** Lorsque le bâtiment ou le mur d'enceinte fait l'objet de subventions provenant d'autres sources que municipales, la subvention versée en vertu du présent chapitre ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention totale versée pour ce projet à plus de 100 % des coûts admissibles. Dans ce cas, la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 100 %.

**28.** Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée en application du présent chapitre sont pris à même le Règlement sur la réalisation de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2002 et 2003 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 64, ou à un autre règlement ou poste budgétaire prévu à cette fin, et selon les montants attribués à chacun des territoires identifiés à l'article 16 du présent règlement.

**29.** Le présent chapitre cesse, à l'égard de l'arrondissement historique concerné, d'avoir effet lorsque les fonds disponibles prévus à l'article 28 pour le versement d'une subvention pour des travaux effectués sur le territoire de cet arrondissement historique sont épuisés.

## **CHAPITRE V**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE BEAUPORT**

**30.** Le programme édicté à ce chapitre vise à soutenir financièrement dans leurs travaux de restauration les propriétaires de bâtiments visés par l'article 31.

Il vise aussi à favoriser des interventions de qualité qui soient à la mesure de l'intérêt et du caractère de tels biens.

**31.** Le présent chapitre s'applique à un bâtiment protégé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) énuméré à l'annexe IV et à un bâtiment visés par les articles 42 et 43 de ce règlement.

**32.** Les bâtiments suivants ne sont pas admissibles à une subvention accordée en vertu du présent chapitre :

1° un bâtiment ou un mur d'enceinte qui est la propriété en tout ou en partie :

a) de la ville ou de ses mandataires ou agents;

b) des gouvernements provincial et fédéral ou de leurs mandataires ou agents;

c) de toute corporation publique ou parapublique dont la majorité des membres est nommée par un gouvernement ou dont la majorité des fonds provient d'une source gouvernementale;

2° un bâtiment classé admissible à un programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux du gouvernement du Québec ou inclus dans une entente de restauration entre le diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**33.** Le présent chapitre s'applique aux travaux de recherche et de restauration essentiels au maintien du bâtiment admissible ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur des éléments de son enveloppe extérieure dans la mesure où ces travaux sont effectués dans le respect du caractère original ou évolutif du bien. Il s'agit de :

1° travaux reliés directement à la consolidation de la structure et incluant :

a) les fondations;

b) les cheminées, les âtres et les foyers;

c) la charpente de toitures et les lucarnes;

*d)* les murs porteurs et de refend;

*e)* les structures porteuses des planchers;

2° travaux divers reliés directement à la réfection ou à l'entretien des revêtements extérieurs et incluant :

*a)* la réparation, le remplacement ou le rétablissement d'un enduit ou d'un matériau conforme au maintien du caractère traditionnel du bâtiment notamment pour ses fondations, ses murs ou son toit;

*b)* le ravalement des façades et le rejointoiement des ouvrages de maçonnerie, notamment de vestiges archéologiques;

*c)* la peinture ou le chaulage de ces façades, ouvrages, enduits ou matériaux du revêtement;

3° travaux de menuiserie, de peinture, d'installation et de quincaillerie reliés directement à la restauration ou à l'entretien des ouvertures, des ajouts et des éléments d'ornementation, concernant notamment :

*a)* les portes et les contre-portes;

*b)* les fenêtres, les contre-fenêtres et moustiquaires;

*c)* les contrevents, les persiennes et les volets intérieurs;

*d)* les encadrements, les boiseries et les moulurations;

*e)* les galeries, les tambours et les appentis;

*f)* les larmiers, les corniches, les frises et les enseignes intégrées à la façade;

4° travaux visant la suppression d'un élément ajouté nuisible à la mise en valeur du bâtiment admissible;

5° travaux extérieurs spécialisés dont l'intégration au bâtiment admissible ne peut se faire d'une façon normale et régulière, notamment l'installation d'une entrée électrique souterraine;

6° travaux de curetage devant permettre la vérification de la structure, ou d'un élément dissimulé plus ancien, quant à sa nature exacte ou à son état de conservation. Ces travaux concernent notamment une ouverture, un ornement ou un revêtement extérieur;

7° travaux de remplacement ou de création et de réalisation d'une nouvelle enseigne.

**34.** Dans le cas d'un bâtiment identifié comme monument classé dans la colonne « Statut juridique » de l'annexe IV, en plus des travaux énumérés à l'article 33, les travaux visant la conservation et la mise en valeur de certains éléments intérieurs, à la condition que de tels éléments soient directement reliés à l'intérêt historique architectural ou artistique du bien et que le caractère original ou évolutif en soit respecté, peuvent aussi faire l'objet d'une subvention. Il s'agit de :

1° travaux reliés à la restauration ou l'entretien des éléments intérieurs, tels que :

a) la maçonnerie des ouvrages autres que structuraux notamment un four à pain ou un puits intérieur;

b) un plafond, un plancher, un escalier, des boiseries, une porte, un encadrement, une mouluration ou un ameublement intégré comprenant notamment une armoire, une encoignure ou un vaisselier, un lambris ou tout autre élément intérieur de revêtement ou d'ornementation, incluant la peinture ou le papier peint d'origine;

2° travaux visant la reconstitution d'un élément partiellement disparu ou irrécupérable mais qui est considéré comme indispensable à la connaissance du bâtiment, notamment le rétablissement d'une porte manquante, d'un lambris, d'un plancher, d'un escalier ou de tout autre élément important. Ces reconstitutions doivent s'appuyer sur une documentation historique rigoureuse qui doit être soumise au directeur;

3° travaux de curetage ou de sondage archéologique devant permettre une meilleure connaissance de l'immeuble;

4° travaux visant la suppression de tout élément ajouté nuisible à la mise en valeur du bâtiment admissible;

5° travaux intérieurs spécialisés dont l'intégration au bâtiment admissible ne peut se faire d'une façon normale et régulière. Ces travaux concernent notamment certaines installations électriques, de plomberie, de ventilation ou de chauffage;

6° l'acquisition et de l'installation d'un système de détection et d'extinction d'incendie.

**35.** Sont exclus de l'application du présent chapitre, les travaux :

1° qui ne contribuent pas à maintenir ou à rétablir le caractère patrimonial d'un bien;

2° de nature essentiellement fonctionnelle et qui n'ont aucun rapport avec la conservation et la mise en valeur du bien. Ces travaux concernent notamment l'ajout d'une annexe, d'une lucarne, d'une porte ou d'une fenêtre;

3° qui visent à remplacer des éléments originaux par d'autres éléments sans tenir compte des procédés de construction traditionnels. Ces travaux concernent notamment l'installation d'un plancher de béton ou l'installation de fenêtres de conception moderne;

4° qui visent à restaurer ou à conserver des éléments nuisibles à la mise en valeur du bien. Ces travaux concernent notamment le surhaussement du bâtiment ou des améliorations à une annexe mal intégrée;

5° qui portent sur les installations mécaniques ou électriques et qui n'exigent pas de mesures particulières d'intégration. Ces travaux concernent notamment la rénovation des installations de plomberie, de chauffage ou d'éclairage;

6° dont les coûts sont remboursés par des assurances;

7° qui ne sont pas conformes au permis délivré par la ville et à l'autorisation délivrée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

8° débutés avant la confirmation de la réserve de la subvention.

**36.** Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence émise par le Régie du bâtiment du Québec conformément à la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., chapitre B-1.1) et aux règlements pertinents.

**37.** Sont admissibles au présent chapitre les coûts réels des travaux. Sont inclus dans ces coûts :

1° l'achat des matériaux et la main-d'œuvre;

2° la partie des honoraires professionnels directement reliée aux travaux admissibles effectués.

Le requérant doit produire toutes les pièces justificatives requises pour établir les coûts admissibles.

**38.** La subvention est établie à 15 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux de peinture ou de chaulage reliés directement à l'entretien notamment de fenêtres, de murs, de galeries, de toitures ou de corniches;

2° travaux de curetage devant permettre la vérification de la structure ou d'un élément dissimulé plus ancien;

3° travaux visant la suppression d'un élément ajouté nuisible à la mise en valeur de du bâtiment admissible, notamment la démolition d'une annexe, d'une marquise, d'une enseigne ou d'un surhaussement mal intégré;

4° travaux d'excavation et de remblayage reliés directement à la restauration ou à l'entretien d'un mur de fondations ou à la pose d'un drain autour des fondations.

**39.** La subvention est établie à 20 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux reliés directement à la consolidation de la structure;

2° travaux effectués sur un bâtiment identifié comme bâtiment secondaire d'intérêt patrimonial dans la colonne « Type de bâtiment » de l'annexe IV.

**40.** La subvention est établie à 30 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux de réparation, de remplacement ou de rétablissement de tout enduit ou matériaux jugés conformes au maintien du caractère traditionnel du bâtiment;

2° travaux extérieurs spécialisés dont l'intégration au bâtiment admissible ne peut se faire d'une façon normale et régulière, notamment l'installation d'une entrée électrique souterraine;

3° travaux divers liés directement à la réfection ou à l'entretien des revêtements extérieurs.

La subvention maximale qui peut être versée annuellement en application du présent article est fixée à :

1° 10 000 \$ pour les travaux effectués sur les toitures;

2° 8 000 \$ pour les travaux effectués sur les murs;

3° 2 500 \$ pour les travaux effectués sur une galerie.

**41.** La subvention est établie à 40 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux de menuiserie, d'installation ou de quincaillerie, reliés directement à la restauration, au remplacement ou à l'entretien des ouvertures, des ajouts et des éléments d'ornementation. La subvention maximale qui peut être versée pour ces travaux est fixée annuellement à 60 000 \$;

2° travaux portant sur un ensemble de bâtiments de grande importance sur le plan de leur architecture et de leur situation lorsque ces travaux sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement physique immédiat. La subvention maximale qui peut être versée pour ces travaux est fixée à 25 000 \$ par bâtiment.

**42.** La subvention est établie à 50 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux qui visent le remplacement ou la réalisation d'une nouvelle enseigne qui annonce un commerce installé dans un bâtiment protégé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) ou dans un bâtiment moderne situé sur le territoire de l'arrondissement historique de l'ancienne Ville de Beauport, illustré à l'annexe V. La subvention maximale qui peut être versée par enseigne est fixée à 2 500 \$;

2° travaux de restauration de plus de 10 000 \$ effectués sur un bâtiment protégé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* représentant un intérêt particulier et énuméré à l'annexe VI. La subvention maximale qui peut être versée pour ces travaux est fixée à 25 000 \$ par bâtiment.

**43.** La subvention est établie à 60 % du coût des travaux admissibles lorsqu'il s'agit de :

1° travaux de restauration extérieure sur un bâtiment en mauvais état énuméré à l'annexe VII d'une valeur de plus de 20 000 \$;

2° travaux de restauration extérieure sur un bâtiment secondaire énuméré à l'annexe VIII lorsque ces travaux visent la réhabilitation du bâtiment pour une fonction reliée aux arts et à la culture.

**44.** La subvention versée en vertu du présent chapitre s'additionne aux subventions versées pour le bâtiment visé en vertu d'autres programmes de subventions municipaux. Le montant versé par la ville ne doit pas avoir pour effet de porter le total des montants de subventions ainsi versées à plus de 60 % des coûts admissibles. Dans ce cas la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 60 %.

**45.** Lorsque le bâtiment fait l'objet de subventions provenant d'autres sources que municipales, la subvention versée en vertu du présent chapitre ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention totale versée pour ce projet à plus de 100 % des coûts admissibles. Dans ce cas la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 100 %.

**46.** Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée en application du présent chapitre sont pris à même un règlement ou poste budgétaire prévu à cette fin.

**47.** Le présent chapitre cesse d'avoir effet lorsque les fonds disponibles prévus à l'article 46 sont épuisés.

## **CHAPITRE VI**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE CHARLESBOURG**

**48.** Le programme édicté à ce chapitre vise à soutenir financièrement dans leurs travaux de restauration et d'intégration architecturale les propriétaires des bâtiments patrimoniaux visés par l'article 49.

**49.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments protégés en vertu de *la Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) énumérés en annexe IX.

**50.** Le présent chapitre s'applique aux travaux de restauration exécutés sur un bâtiment admissible en vertu du présent chapitre. Il s'agit de :

1° travaux reliés directement à la réfection du revêtement extérieur, des toitures et des murs à l'exclusion des travaux d'entretien courant telle que l'application d'enduits et de peintures. Ces travaux concernent :

a) la pose d'un déclin de bois, de planches verticales ou de bardeaux de cèdre sur les murs extérieurs;

b) la pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie notamment les murs, les cheminées et les fondations;

c) la pose d'élément de maçonnerie;

d) la pose d'un revêtement traditionnel en bardeaux de cèdre, en tôle à baguettes ou à la canadienne sur les toitures;

2° travaux de menuiserie reliés directement à la restauration des ouvertures, des ajouts et des éléments d'ornementation, notamment :

a) les portes et les contre-portes;

b) les fenêtres et les contre-fenêtres;

c) les encadrements, les boiseries et les moulurations;

d) les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;

e) les galeries, les tambours et les annexes;

f) les corniches, les frises et les larmiers;

3° travaux de ravalement de façades et de toitures métalliques traditionnelles, notamment :



a) le nettoyage ou la remise en état d'une surface par une technique appropriée de lavage ou de brossage;

b) la réfection des joints de maçonnerie;

c) la réfection des enduits et de la peinture;

d) la peinture de toitures métalliques;

4° travaux de démolition des éléments ajoutés qui nuisent à la mise en valeur de ce bâtiment, de même que les travaux de curetage effectués en vue d'une meilleure connaissance de ce bâtiment et en relation avec la structure et l'aspect visuel extérieur, notamment :

a) la démolition d'une annexe mal intégrée;

b) l'enlèvement d'un revêtement dans le but d'apprécier l'état structural;

5° travaux de restauration impliquant une hausse des coûts causée par des difficultés particulières inhérentes à la protection des caractéristiques architecturales de ce bâtiment, notamment :

a) l'installation d'une entrée électrique souterraine;

b) l'intégration de l'installation électrique, de la plomberie, de la ventilation;

6° travaux de sauvetage visant à éviter la perte irréversible de ce bâtiment.

7° travaux d'aménagement visant la mise en valeur du cadastre original du Trait-Carré, notamment :

a) l'érection d'une clôture ou d'un muret en pierre naturelle, en maçonnerie, en fer ornemental ou en perche de bois le long des limites de propriété;

b) la plantation d'un alignement d'arbustes ou d'arbres le long des limites de propriété;

c) l'enlèvement ou la démolition d'un élément construit tel qu'une serre, une grange, un garage ou tout autre bâtiment complémentaire n'ayant aucune valeur patrimoniale ou historique, à la condition que cette démolition ou enlèvement permette d'assurer une meilleure visibilité du cadastre original du Trait-Carré;

d) l'enlèvement d'un arbre ou d'un arbuste dont la localisation affecte la mise en valeur du cadastre original du Trait-Carré;

8° travaux d'aménagement assurant la mise en valeur des différentes caractéristiques du Trait-Carré et qui concernent :

a) l'enlèvement des éléments de séparation des propriétés non souhaitables tel que les clôtures en mailles de chaîne, les clôtures de type « Frost » et leur remplacement par une clôture harmonisée aux caractéristiques du secteur;

b) le remplacement des matériaux de terrassement dérogatoires, notamment les blocs de talus préfabriqués non intégrés au caractère patrimonial et les pièces de bois pour la construction de murs ou de murets par des matériaux conformes et ce, en façade du bâtiment ou visible de la rue;

c) l'aménagement paysager des aires de stationnement existantes, notamment un terre-plein, une banquette, une plate-bande, un alignement d'arbres et d'arbustes à l'exclusion toutefois du pavage en asphalte. La réfection de l'asphalte est cependant admissible dans le cas des stationnements commerciaux et institutionnels situés dans un rayon de trois mètres de large autour d'un projet d'aménagement paysager réalisé dans le cadre du présent chapitre.

d) l'aménagement de zones tampons atténuant les nuisances visuelles et les usages contraignants;

e) l'aménagement des cours avant permettant l'harmonisation et l'intégration ainsi que la mise en valeur des caractéristiques du Trait-Carré;

9° travaux de conception, de fabrication et d'installation d'enseignes traditionnelles, y compris l'éclairage, notamment :

a) les enseignes en bois sculpté;

b) les enseignes en fer forgé;

Pour être admissible au présent chapitre, la conception de l'enseigne doit être faite par un spécialiste en la matière. La demande de subvention doit être accompagnée de documents visuels permettant la bonne appréciation de l'enseigne, notamment le devis décrivant les matériaux, les couleurs, les méthodes de construction et de l'installation. La potence et les dispositifs d'éclairage doivent faire partie de la conception générale de l'enseigne.

**51.** Les travaux visant à remettre en état une partie d'une propriété ayant fait l'objet d'un remboursement par une compagnie d'assurance ou autre pour des dommages à la suite d'un sinistre, notamment un feu, un accident ou du vandalisme ne sont pas admissibles au présent chapitre.

**52.** Sont admissibles au présent chapitre les coûts réels des travaux. Sont inclus dans ces coûts :

1° l'achat des matériaux et la main-d'œuvre;

2° la partie des honoraires professionnels directement reliée aux travaux admissibles à effectuer.

Le requérant doit produire toutes les pièces justificatives requises pour établir les coûts admissibles.

**53.** Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec conformément à la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., chapitre B-1.1) et aux règlements pertinents.

**54.** Pour les bâtiments à usage résidentiel ou commercial, la ville verse 40 % du coût des travaux décrits au paragraphe 1° à 5° de l'article 50.

Pour que la subvention municipale soit versée, le coût minimal des travaux doit être de 1 000 \$. Le montant de la subvention municipale ne peut toutefois pas excéder 15 000 \$ par bâtiment.

Pour les bâtiments admissibles à usage institutionnel, la ville verse 10 % du coût des travaux décrits au paragraphe 1° à 5° de l'article 50. Le coût minimal des travaux doit être de 10 000 \$. Le montant de la subvention ne peut toutefois pas excéder 15 000 \$ par bâtiment.

**55.** La ville verse une subvention de 30 % du coût des travaux décrits aux paragraphes 6° à 8° de l'article 50. Dans le cas de travaux de plantation d'arbres ou de haies le long des lignes originales de lot la ville verse une subvention de 50 % des coûts des travaux.

Le coût minimum des travaux doit être de 1 000 \$. Le montant total de la subvention ne peut toutefois pas excéder 5 000 \$.

**56.** La ville verse une subvention de 40 % du coût des travaux décrits au paragraphe 9° de l'article 50.

Le coût minimum des travaux doit être de 1 000 \$. Le montant total de la subvention ne peut toutefois pas excéder 2 000 \$.

**57.** Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée en application du présent chapitre sont pris à même le Règlement sur la réalisation de l'entente avec la ministre de la Culture et des Communications sur le développement culturel pour les années 2002 et 2003 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 64, ou à un autre règlement ou poste budgétaire prévu à cette fin.

**58.** Le présent chapitre cesse d'avoir effet lorsque les fonds disponibles prévus à l'article 57 sont épuisés.

## **CHAPITRE VII**

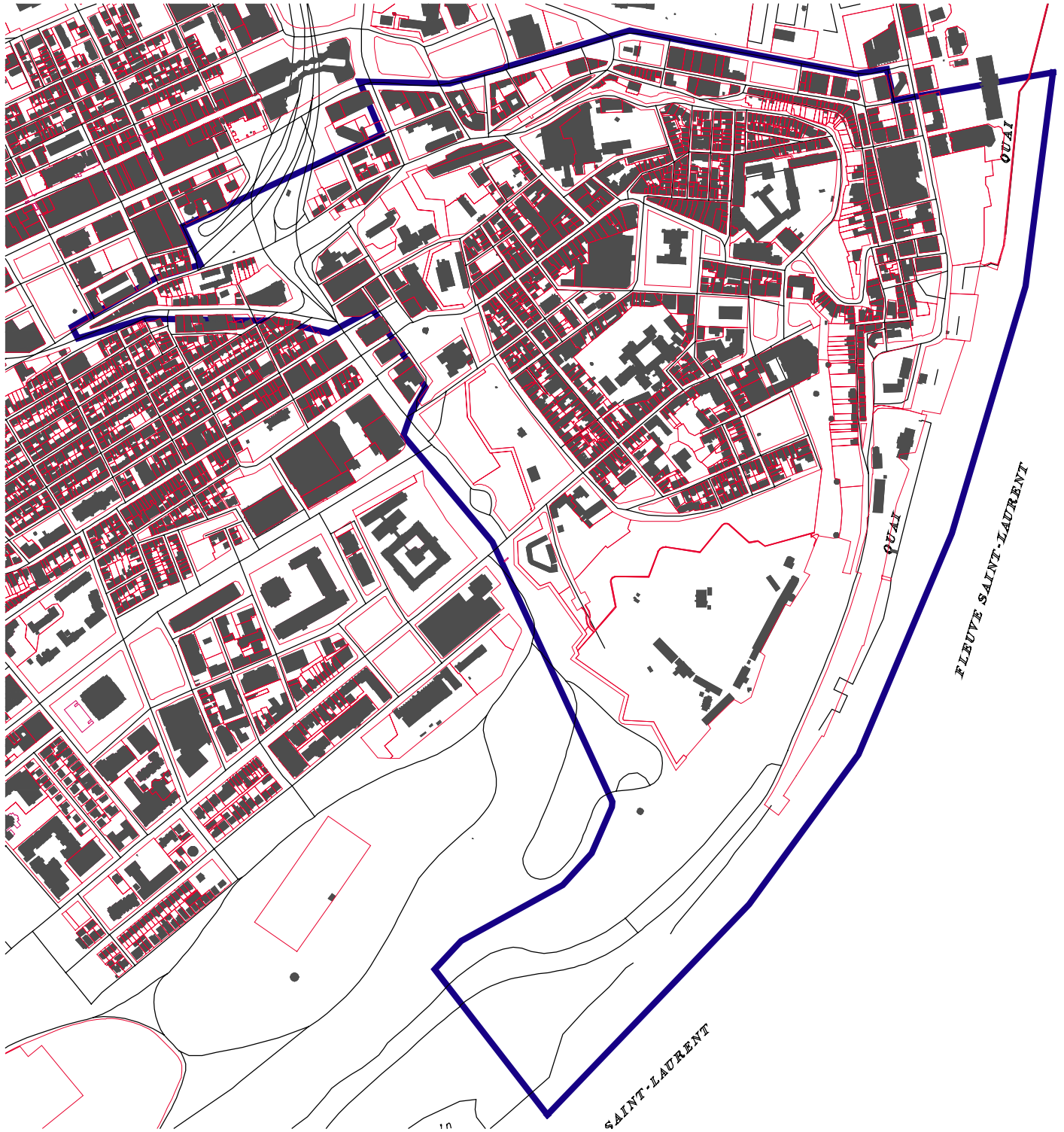
### **DISPOSITION FINALE**

**59.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 16)*

TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE QUÉBEC



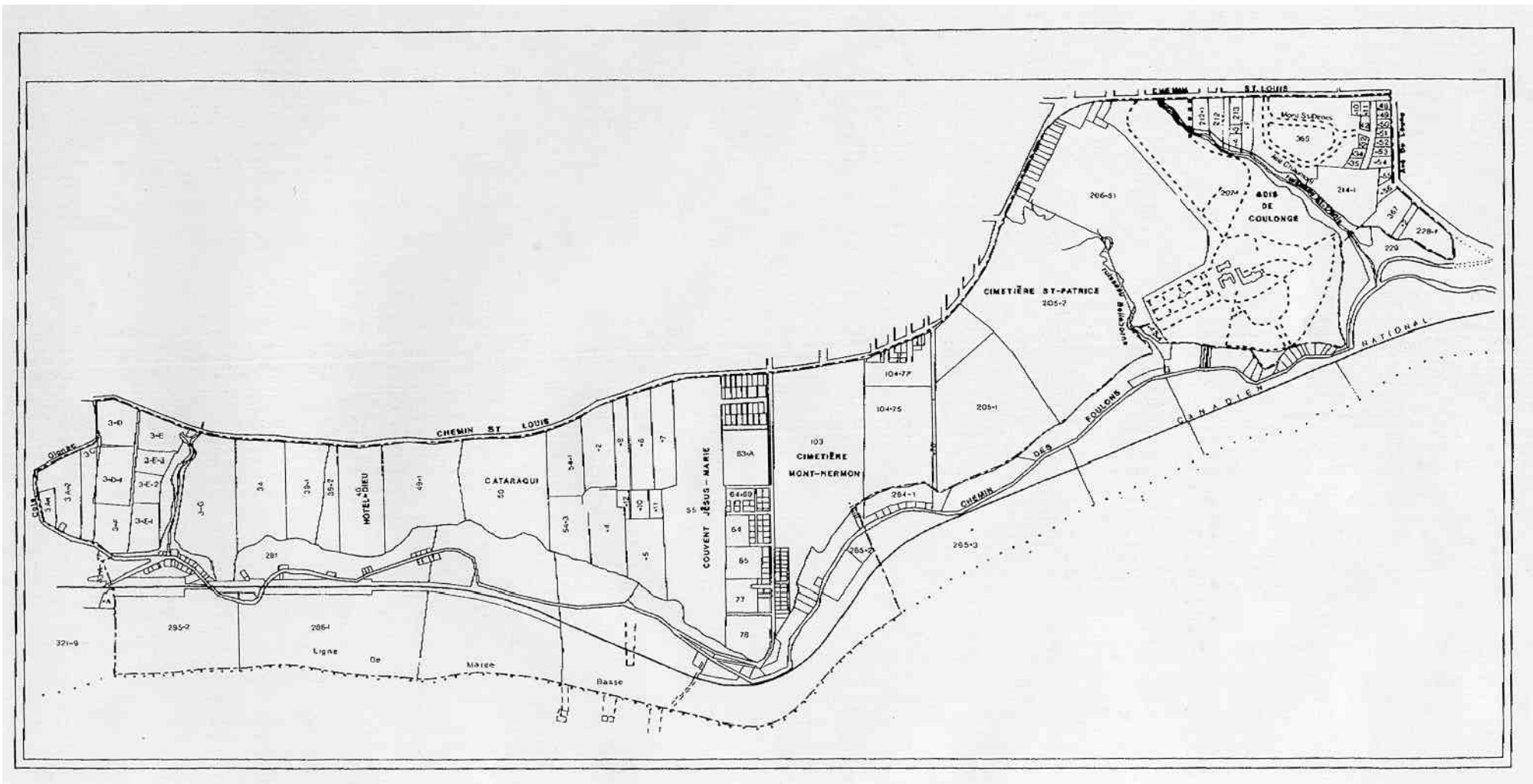
— Limite de l'arrondissement historique de Québec

ANNEXE II

*(article 16)*

TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE SILLERY

# Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux



Arrondissement historique de Sillery

ANNEXE III  
(*article 21*)  
LISTE DE PRIX



**ANNEXE III**  
(*article 21*)

**LISTE DE PRIX**

SECTION 1 - MURS EXTÉRIEURS

1.01	Dégarnissage de parement léger	18 \$ par mètre carré
1.02	Dégarnissage de maçonnerie	24 \$ par mètre carré
1.03	Pose de déclin (vinyle)	36 \$ par mètre carré
1.04	Pose de déclin traditionnel Pin mouluré, cèdre et planches verticales	46 \$ par mètre carré
1.05	Pose d'acier ou de bois pressé Acier, aluminium, masonite, Maibec	40 \$ par mètre carré
1.06	Pose de tôle traditionnelle Tôle en feuille, ou bardeau	130 \$ par mètre carré
1.07	Pose d'enduit polymère sur isolant Incluant support	78 \$ par mètre carré
1.08	Pose de crépis ligné, ruban	58 \$ par mètre carré
1.09	Pose de brique Ouvertures déduites	88 \$ par mètre carré
1.10	Pose de pierre Ouvertures déduites	125 \$ par mètre carré
1.11	Pose de revêtement de granite Dalle d'environ 37millimètres	500 \$ par mètre carré
1.12	Pose de panneau fibrociment	30 \$ par mètre carré
1.13	Pose de pierre de taille Pierre taillée, bouchardée, etc.	260 \$ par mètre carré
1.14	Réfection des joints de brique Surfaces réellement à refaire	104 \$ par mètre carré
1.15	Réfection des joints de pierre Surfaces réellement à refaire	52 \$ par mètre carré
1.16	Pose de fourrure Incluant le nivellement	6 \$ par mètre carré

1.17	Pose de carton fibre	6 \$ par mètre carré
1.18	Pose de gyplat Incluant joints	10 \$ par mètre carré
1.19	Pose de pare-air	4 \$ par mètre carré
1.20	Pose de crépi sur fondation	26 \$ par mètre carré
1.21	Tête de cheminée	250 \$ par unité
1.22	Allège de fenêtre	40 \$ par mètre
1.23	Linteau	50 \$ par mètre
1.24	Élément architectural traditionnel Tout élément de façade non déterminé ailleurs	500 \$ par mètre carré
1.25	Nettoyage à l'eau sous pression Avec ou sans fenêtre, selon le cas	14 \$ par mètre carré
1.26	Nettoyage par décapant	42 \$ par mètre carré
1.27	Peinture de mur extérieur	14 \$ par mètre carré
1.28	Échafaudage	34 \$ par unité
1.29	Conteneur	280 \$ par unité
1.30	Difficulté d'accès au site Toute partie de bâtiment difficilement accessible pour le travail, la livraison et l'échafaudage	8 \$ par mètre carré
1.31	Travaux minimums	250 \$ par unité
1.32	Item hors liste	Coût réel
1.33	Normes	

## SECTION 2 – OUVERTURES

2.01	Porte en acier Incluant cadre, quincaillerie, seuil et coupe-froid	700 \$ par unité
2.02	Porte en bois Sans cadre	300 \$ par unité
2.03	Porte traditionnelle simple Sans cadre	1 400 \$ par unité

2.04	Porte traditionnelle à multiples carreaux Sans cadre	1 600 \$ par unité
2.05	Porte à motif embossé Sans cadre	2 000 \$ par unité
2.06	Porte française (2) Comprend deux (2) portes, cadre, quincaillerie, seuil et coupe-froid	1 300 \$ par ouverture
2.07	Porte patio Comprend cadre, quincaillerie, seuil et coupe-froid	900 \$ par unité
2.08	Porte cochère Sans cadre	3 500 \$ par unité
2.09	Imposte de porte Incluant le cadre	180 \$ par unité
2.10	Seuil de porte	100 \$ par unité
2.11	Réparation de porte Décapage ou sablage, quincaillerie et peinture	300 \$ par unité
2.12	Fenêtre standard Aluminium, bois ou p.v.c. incluant cadre, quincaillerie, coupe-froid et moustiquaire	340 \$ par mètre carré
2.13	Fenêtre à carreaux thermos	425 \$ par mètre carré
2.14	Imposte cintrée pour ouverture standard	280 \$ par unité
2.15	Vitrine Toute vitrine thermos rectangulaire avec moulure de +/- 50 millimètres	530 \$ par mètre carré
2.16	Vitrine cintrée Partie centrée seulement	620 \$ par mètre carré
2.17	Fenêtre traditionnelle simple (1) Sans cadre	800 \$ par mètre carré
2.18	Fenêtre à multiples carreaux (2) Sans cadre	1 000 \$ par mètre carré
2.19	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3) Toute la surface de la fenêtre	1 120 \$ par mètre carré

2.20	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux Toute la surface de la fenêtre	1 400 \$ par mètre carré
2.21	Contre-fenêtre traditionnelle simple	180 \$ par mètre carré
2.22	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux	225 \$ par mètre carré
2.23	Contre-fenêtre traditionnelle simple cintrée Toute la surface	250 \$ par mètre carré
2.24	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux cintrée Toute la surface	320 \$ par mètre carré
2.25	Réfection de cadre structural	250 \$ par unité
2.26	Réparation de fenêtre standard	180 \$ par unité
2.27	Réparation de fenêtre traditionnelle	450 \$ par unité
2.28	Élément architectural traditionnel Tout élément ornemental autour des ouvertures et des vitrines non déterminées ailleurs	500 \$ par mètre carré
2.29	Peinture, porte ou fenêtre	100 \$ par unité
2.30	Construction d'ouverture	80 \$ par mètre carré
2.31	Barre panique	250 \$ par unité
2.32	Ferme-porte hydraulique	140 \$ par unité
2.33	Margelle	170 \$ par unité
2.34	Grille de soupirail	170 \$ par unité
2.35	Item hors liste	Coût réel
2.36	Normes	

### SECTION 3 - SAILLIES

3.01	Dégarnissage de balcon ouvert	16 \$ par mètre carré
3.02	Dégarnissage de balcon fermé Tambour, hangar	28 \$ par mètre carré
3.03	Dégarnissage d'escalier ouvert	8 \$ par marche

3.04	Conteneurs	280 \$ par unité
3.05	Balcon en bois Structure, pontage et garde-corps	230 \$ par mètre carré
3.06	Balcon en bois et métal Structure, pontage et garde-corps	280 \$ par mètre carré
3.07	Escalier en bois Incluant garde-corps	105 \$ par marche
3.08	Escalier en bois et métal Incluant garde-corps	120 \$ par marche
3.09	Marche	46 \$ par unité
3.10	Pontage en bois	46 \$ par mètre carré
3.11	Pontage en crézon	40 \$ par mètre carré
3.12	Garde-corps en pin	50 \$ par mètre
3.13	Garde-corps en métal	68 \$ par mètre
3.14	Colonne de charpente Bois ou métal	26 \$ par mètre
3.15	Soffite perforé Vinyle ou aluminium émaillé	36 \$ par mètre carré
3.16	Soffite en pin	60 \$ par mètre carré
3.17	Fascia 18 \$ par mètre Tôle émaillée ou bois peint	
3.18	Panneau d'accès à la cave Comprend charpente, recouvrement, panneau et quincaillerie	300 \$ par unité
3.19	Cabanon de descente de cave Comprend charpente, recouvrement des murs et de la toiture, porte et fenêtre et quincaillerie	1 800 \$ par unité
3.20	Dépôt sur balcon	400 \$ par unité
3.21	Mur-écran	50 \$ par mètre carré
3.22	Marquise Comprend charpente, recouvrement, toiture complète, solin, fascia et soffite	180 \$ par mètre carré
3.23	Équerre de métal	150 \$ par unité

3.24	Corniche architecturale Restauration ou remplacement d'origine (longueur de un (1) mètre par 300 millimètres de hauteur)	150 \$ par mètre
3.25	Enseigne	Coût réel
3.26	Auvent fixe Comprend armature et recouvrement	275 \$ par mètre
3.27	Auvent rétractable Comprend armature et mécanisme d'ouverture et recouvrement	525 \$ par mètre
3.28	Peinture de galerie	14 \$ par mètre carré
3.29	Peinture d'escalier	14 \$ par marche
3.30	Peinture garde-corps	26 \$ par mètre
3.31	Peinture de corniche	50 \$ par mètre
3.32	Conteneur	280 \$ par unité
3.33	Item hors liste	Coût réel

#### SECTION 4 - TOITURE

4.01	Dégarnissage de revêtement Comprend disposition hors du site	8 \$ par mètre carré
4.02	Dégarnissage de pontage	10 \$ par mètre carré
4.03	Contreplaqué à plat	18 \$ par mètre carré
4.04	Contreplaqué et nivellement	26 \$ par mètre carré
4.05	Membrane élastomère Incluant multicouche	30 \$ par mètre carré
4.06	Bardeau d'asphalte	26 \$ par mètre carré
4.07	Tôle émaillée nervurée	90 \$ par mètre carré
4.08	Tôle de type traditionnelle À baguette ou tôle à la canadienne ou joints debout	130 \$ par mètre carré
4.09	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	800 \$ par unité
4.10	Ventilateur d'entretoit	150 \$ par unité

4.11	Grille de ventilation Incluant le percement du mur	100 \$ par unité
4.12	Drain de toit	130 \$ par unité
4.13	Solin métallique	34 \$ par mètre
4.14	Fascia émaillé	18 \$ par mètre
4.15	Soffite perforé Aluminium émaillé ou vinyle	36 \$ par mètre carré
4.16	Soffite en pin	60 \$ par mètre carré
4.17	Trappe d'accès au toit	250 \$ par unité
4.18	Gouttière et descente	14 \$ par mètre
4.19	Gouttière et descente galvanisées	54 \$ par mètre
4.20	Arrêt de glace	50 \$ par mètre
4.21	Peinture de toiture	24 \$ par mètre carré
4.22	Travaux minimums	250 \$ par unité
4.23	Item hors liste	Coût réel

#### SECTION 5 - STRUCTURE ET OUVRAGE DE BÉTON

5.01	Fondation de béton (sous-sol)	580 \$ par mètre
5.02	Fondation de béton (vide sanitaire)	470 \$ par mètre
5.03	Petit ouvrage de béton	450 \$ par mètre cube
5.04	Descente de cave Incluant l'escalier et le drain de plancher	1 500 \$ par unité
5.05	Démolition de masse de béton ou roc	250 \$ par mètre cube
5.06	Fondation de pierres ou blocs	125 \$ par mètre carré
5.07	Réfection de fondation de pierre ou blocs	52 \$ par mètre carré
5.08	Réparation de fissure Payé au mètre linéaire de fissure	130 \$ par mètre
5.09	Percement de fondation	110 \$ par mètre carré
5.10	Imperméabilisation de fondation	6 \$ par mètre carré

5.11	Semelle sous colonne	120 \$ par unité
5.12	Pilier de béton Incluant l'excavation	40 \$ par mètre
5.13	Perron en béton	210 \$ par mètre carré
5.14	Base d'escalier	200 \$ par unité
5.15	Dalle de béton	28 \$ par mètre carré
5.16	Drain agricole extérieur Incluant excavation et remblayage Excluant la finition de terrain	120 \$ par mètre
5.17	Drain agricole intérieur	14 \$ par mètre
5.18	Concassé pour vide sanitaire	10 \$ par mètre carré
5.19	Poutre structurale	80 \$ par mètre
5.20	Charpente 58 X 68 ou 88 millimètres	6 \$ par mètre
5.21	Charpente 38 X 138 millimètres	8 \$ par mètre
5.22	Charpente 38 X 188 ou 238 millimètres	14 \$ par mètre
5.23	Colonne de bois ou métal	34 \$ par mètre
5.24	Ferme de toit	30 \$ par mètre carré
5.25	Excavation et remblayage manuel	46 \$ par mètre cube
5.26	Excavation et remblayage mécanique	26 \$ par mètre cube
5.27	Reconstruction de trottoir Travaux faits par la Ville de Québec	185 \$ par mètre carré
5.28	Mur de soutènement	100 \$ par mètre carré
5.29	Remplissage	36 \$ par mètre cube
5.30	Aire d'agrément Interbloc, ou pavage unis	66 \$ par mètre carré
5.31	Pose d'asphalte	22 \$ par mètre carré
5.32	Pose de gazon (tourbe)	7 \$ par mètre carré
5.33	Pose de clôture	96 \$ par mètre
5.34	Plantation d'arbuste	26 \$ par unité
5.35	Plantation d'arbre	250 \$ par unité
5.36	Plantation haie	40 \$ par mètre



5.37	Item hors liste	Coût réel
5.38	Ouverture de chantier, installation de vérins hydrauliques, pose des repères	2 300 \$ par unité
5.39	Pieux en acier 100 millimètres	1 600 \$ par unité
5.40	Pieux en acier 150 millimètres	2 000 \$ par unité

#### SECTION 6 - PLANCHERS

6.01	Dégarnissage léger Cas de dégarnissage partiel	4 \$ par mètre carré
6.02	Dégarnissage de céramique Cas de dégarnissage partiel	18 \$ par mètre carré
6.03	Dégarnissage de pontage	10 \$ par mètre carré
6.04	Contreplaqué à plat	18 \$ par mètre carré
6.05	Nivellement par contreplaqué	26 \$ par mètre carré
6.06	Nivellement par béton-gypse	32 \$ par mètre carré
6.07	Revêtement de plancher	20 \$ par mètre carré
6.08	Céramique	66 \$ par mètre carré
6.09	Plancher de bois	65 \$ par mètre carré
6.10	Sablage et vernis	18 \$ par mètre carré
6.11	Revêtement de marche	20 \$ par marche
6.12	Item hors liste	Coût réel

#### SECTION 7 - ENDUITS ET BOISERIES

7.01	Dégarnissage Surface de plancher	22 \$ par mètre carré
7.02	Dégarnissage partiel Surface de cloison à démolir	26 \$ par mètre carré

7.03	Dégarnissage de cheminée Cheminée 600 X 600	225 \$ par étage
7.04	Conteneurs	280 \$ par unité
7.05	Construction de cloison Incluant charpente, gypse et joint	38 \$ par mètre carré
7.06	Réfection de mur ou plafond Incluant charpente, gypse et joint	22 \$ par mètre carré
7.07	Pose de gypse Incluant gypse et joint	14 \$ par mètre carré
7.08	Réparation d'enduit	16 \$ par mètre carré
7.09	Céramique murale Ou revêtement en acrylique	48 \$ par mètre carré
7.10	Escalier intérieur métallique Pour cage d'issue	175 \$ par marche
7.11	Escalier en bois franc	130 \$ par marche
7.12	Escalier de cave	45 \$ par marche
7.13	Main courante	26 \$ par mètre
7.14	Garde-corps	50 \$ par mètre
7.15	Plinthe 100 millimètres	6 \$ par mètre
7.16	Plinthe 200 millimètres	12 \$ par mètre
7.17	Porte intérieure à âme vide Incluant cadre et quincaillerie	140 \$ par unité
7.18	Porte coupe-feu 20 minutes Excluant ferme-porte	300 \$ par unité
7.19	Porte coupe-feu 45 minutes Excluant ferme-porte	450 \$ par unité
7.20	Ferme-porte hydraulique	140 \$ par unité
7.21	Ferme-porte charnière	60 \$ par unité
7.22	Barre panique	250 \$ par unité
7.23	Seuil rétractable	100 \$ par unité
7.24	Coupe-fumée	15 \$ par porte
7.25	Volet coupe-feu	150 \$ par unité
7.26	Armoires et comptoir	400 \$ par mètre

7.27	Armoire partie basse	250 \$ par mètre
7.28	Armoire, partie haute	150 \$ par mètre
7.29	Dessus de comptoir	80 \$ par mètre
7.30	Vanité de salle de bain	250 \$ par mètre
7.31	Armoire de buanderie	150 \$ par mètre
7.32	Tablette et barre à cintres	20 \$ par mètre
7.33	Pharmacie ou miroir	80 \$ par unité
7.34	Accessoires de salle de bain	50 \$ par unité
7.35	Sortie de sècheuse	100 \$ par unité
7.36	Unité de cuisine 1 mètre	1 400 \$ par unité
7.37	Unité de cuisine 1,5 mètre	2 000 \$ par unité
7.38	Rangement au sous-sol	300 \$ par unité
7.39	Casier postal (6)	200 \$ par unité
7.40	Peinture	7 \$ par mètre carré
7.41	Item hors liste	Coût réel

#### SECTION 8 – ÉLECTRICITÉ

8.01	Entrée 100 ampères	1 100 \$ par unité
8.02	Entrée 200 ampères	1 500 \$ par unité
8.03	Entrée 400 ampères	4 000 \$ par unité
8.04	Entrée 600 ampères	6 000 \$ par unité
8.05	Entrée 800 ampères	8 000 \$ par unité
8.06	Panneau pour chambre ou studio	350 \$ par unité
8.07	Panneau de distribution de logement	800 \$ par unité
8.08	Déplacement de mât électrique	250 \$ par unité
8.09	Relocalisation de l'entrée électrique	700 \$ par unité
8.10	Refilage de chambre	350 \$ par unité

8.11	Refilage de logement (studio ou 1 chambre à coucher.)	700 \$ par unité
8.12	Refilage de logement de deux ou trois chambres à coucher	900 \$ par unité
8.13	Refilage de logement (plus de 3 chambre à coucher.)	1 200 \$ par unité
8.14	Sortie électrique	40 \$ par unité
8.15	Prise de sècheuse	80 \$ par unité
8.16	Prise de cuisinière	100 \$ par unité
8.17	Prise protégée	90 \$ par unité
8.18	Prise extérieure	105 \$ par unité
8.19	Applique extérieure	60 \$ par unité
8.20	Indicateur d'issue	100 \$ par unité
8.22	Détecteur de fumée	100 \$ par unité
8.23	Détecteur de chaleur	80 \$ par unité
8.24	Ventilateur de salle de bain Incluant conduit et clapet	180 \$ par unité
8.25	Ventilateur de cuisine Incluant conduit et clapet	300 \$ par unité
8.26	Plinthe électrique	150 \$ par kilowatt
8.27	Aérotherme	250 \$ par unité
8.28	Système d'alarme complet de chambre	200 \$ par unité
8.29	Système d'alarme complet de logement	275 \$ par unité
8.30	Sonnerie	60 \$ par unité
8.31	Gâche électrique Ne comprend pas la sonnerie	150 \$ par unité
8.32	Intercom Ne comprend pas la gâche	180 \$ par unité
8.33	Retenue de porte magnétique	200 \$ par unité
8.34	Travaux minimums	275 \$ par unité
8.35	Item hors liste	Coût réel
8.36	Normes	

## SECTION 9 - PLOMBERIE

9.01	Plomberie complète (logement)	3 000 \$ par unité
9.02	Plomberie complète incombustible (logement)	4 000 \$ par unité
9.03	Distribution de logement	700 \$ par unité
9.04	Distribution de chambre	250 \$ par unité
9.05	Évacuation de logement	1 000 \$ par unité
9.06	Évacuation de chambre	400 \$ par unité
9.07	Raccordement d'égout et d'aqueduc	150 \$ par mètre
9.08	Cabinet de toilette Incluant valve et raccord	250 \$ par unité
9.09	Baignoire Incluant robinetterie et raccord	600 \$ par unité
9.10	Douche Incluant robinetterie et raccord	600 \$ par unité
9.11	Lavabo Incluant robinetterie et raccord	200 \$ par unité
9.12	Évier de cuisine Robinetterie et raccord	250 \$ par unité
9.13	Robinetterie	100 \$ par unité
9.14	Cabinet de toilette (déplacement)	115 \$ par unité
9.15	Chauffe-eau 180 litres	400 \$ par unité
9.16	Chauffe-eau 270 litres	500 \$ par unité
9.17	Pompe et puisard Incluant excavation	550 \$ par unité
9.18	Drain de toit	150 \$ par unité
9.19	Clapet de retenue	200 \$ par unité
9.20	Fosse septique	1 700 \$ par unité
9.21	Champ d'épandage	2 000 \$ par unité
9.22	Gicleur (entrée 50 millimètres)	2 000 \$ par unité
9.23	Tête de gicleur	150 \$ par unité

9.24	Gicleur (entrée de plus de 50 millimètres)	3 000 \$ par unité
9.25	Tête de gicleur	200 \$ par unité
9.26	Cabinet pour boyau incendie	2 000 \$ par unité
9.27	Extincteur chimique Incluant cabinet	200 \$ par unité
9.28	Fournaise (installation)	2 000 \$ par unité
9.29	Fournaise de fonte (évacuation)	500 \$ par unité
9.30	Réservoir d'huile (évacuation)	250 \$ par unité
9.31	Calorifère (réparation)	200 \$ par unité
9.32	Calorifère	300 \$ par unité
9.33	Vanne thermostatique	200 \$ par unité
9.34	Échangeur d'air	1 000 \$ par unité
9.35	Travaux minimums	275 \$ par unité
9.36	Item hors liste	Coût réel
9.37	Normes	

#### SECTION 10 - ISOLATION ET INSONORISATION

10.01	Laine minérale 67 millimètres	8 \$ par mètre carré
10.02	Laine minérale 140 millimètres	10 \$ par mètre carré
10.03	Laine d'entretoit	10 \$ par mètre carré
10.04	Coupe-vapeur	3 \$ par mètre carré
10.05	Isolant rigide 37 millimètres	14 \$ par mètre carré
10.06	Isolant giclé 50 millimètres	20 \$ par mètre carré
10.07	Enduit ignifuge	5 \$ par mètre carré
10.08	Laine insonorisante	7 \$ par mètre carré
10.09	Barre résiliente	7 \$ par mètre carré
10.10	Carton-fibre acoustique	8 \$ par mètre carré

ANNEXE IV  
(*articles 31, 34, 39*)

BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES BIENS  
CULTURELS ET SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE  
DE BEAUPORT

**ANNEXE IV**  
(articles 31, 34, 39)

**BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES BIENS  
CULTURELS ET SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE BEAUPORT**

<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de bâtiment</b>	<b>Statut juridique</b>	
1	3435 et 3437, rue des Martyrs	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
3	2151 et 2159, avenue de la Lande	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
4	3465, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
5	3470, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
5, 4	3434 et 3436, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
7	2130 et 2132, avenue de la Lande	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
8	3473 et 3479, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
9	3481 et 3485, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
10	3493 et 3497, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
11	3500 et 3502, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
12	3501, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
16	3525 et 3527, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
17	3522 et 3524, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
18	3535 et 3537, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
19	3532 et 3536, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
20	3545, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
21	3542, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
22	3548, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique



<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de bâtiment</b>	<b>Statut juridique</b>	
23	2184 et 2186, avenue de Lisieux	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
24	2158, avenue de Lisieux	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
25	3553, 3555 et 3557, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
26	3550 et 3554, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
27	3565 et 3575, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
29	2188 et 2192, avenue de Lisieux	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
30	3585 et 3587, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
31	3586, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
32	3592 et 3596, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
33	3604 et 3614, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
34	3602, rue Sarto	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
35	2155, avenue Saint-Viateur	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
36	2160 et 2164, avenue Saint-Viateur	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
37	2170 et 2174, avenue Saint-Viateur	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
38	2150, avenue Saint-Viateur	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
39	3611 et 3615, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
39, 4	3617, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
40	3619 et 3621, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
41	3620 et 3630, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
42	3629 et 3633, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
43	3639, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
44	3640, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
45	3645, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
46	3649 et 3655, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
47	3659, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
48	1991, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
49	1983 et 1987, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
50	1975 et 1979, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
52	1963 et 1965, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
53	1957 et 1959, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
54	3671 et 3673, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
56	1978 et 1980, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
57	1948 et 1950, avenue de la Station	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
59	351 et 353, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
60	363, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
61	2 et 4, rue des Pères	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
62	365 et 367, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
63	362, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
64	371 et 373, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
65	377, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
67	381 et 383, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
68	387, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
70	391, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
71	395, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
72	401, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
73	403 et 405, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
74	411 et 413, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
75	419, 419 ½, 421 et 423, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
81	439 et 443, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
82	451, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
83	447, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
85	453, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
87	459 et 461, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
88	469, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
89	465 et 467, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
91	475, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
92	479 et 481, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
97	491 et 493, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
99	503, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
100	492, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
102	496, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
103	509, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
104	502, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
105	3 et 5 ½, rue Caouette	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
106	513 et 515, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
107	508, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
108	525 et 527, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
109	512, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
110	517 et 517 ½, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
111	533, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
112	537, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
113	520 et 522, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
114	541, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
117	545 et 547, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
118	550, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
120	14 et 17, rue de l'Hôtel de ville	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
121	11, rue de l'Hôtel de ville	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
123	561, 563, 565 et 567, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
124	564, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
126	578, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
128	588, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
129	10, rue de l'Hôtel de ville	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
136	21 et 23, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
138	15 et 17, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
139	9, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
140	7, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
141	5, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
143	589, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
144	60, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
145	40, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
146	32, 34 et 36, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
148	20, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
154	6, 8 et 10, rue Saint-Jules	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
157	62, 64, 64 ½ et 66, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
158	68, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
161	70 et 70 ½, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
162	47, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
164	41, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
165	39, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
166	37, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
167	35, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
168	27, 29 et 31, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
169	15, 17, 19 et 21, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
172	593, 595 et 597, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
173	601, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
175	611, 613 et 615, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
176	619 et 621, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
177	625, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
178	631, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
179	600, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	monument classé	
180	78, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
181	72, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
182	68, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
183	64, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
184	62, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
185	60, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
187	81A, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
188	77, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
189	79 et 81, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
190	44, 46, 52 et 52A, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
192	36 et 38, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
193	32 et 34, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
194	28, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
195	24 et 26, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
197	18, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
198	12 et 14, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
199	2, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
200	635 et 637, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
201	639 et 641, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
202	626 et 630, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
203	2, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
204	4, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
205	6, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
206	8, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
207	10, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
208	12, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
209	11, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
210	634 et 636, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
211	640, 642, 648 et 650, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
214	37, 39 et 41, rue Place-Orléans	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
222	645, 647 et 649, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
223	652 et 654, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
224	85, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
232	660, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
235	25, rue du Couvent	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
237	1 et 5, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
239	6, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
242	18, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
246	89, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
247	91, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
248	90, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
249	92, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
255	43 et 45, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
256	56 et 58, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
258	42, 42 ½, 44, 46 et 48, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
259	38 et 40, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
260	677, 679, 681 et 682, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
264	696 et 698, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
265	705, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
266	702 et 706, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
267	708, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
268	714, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
269	1 et 3, rue Galerneau	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
271	86, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
272	95, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
273	101 et 101 ½, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
274	103 et 105, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
275	109, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
276	110, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
277	106 et 108 ½, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
278	100, 102 et 104, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
279	96 et 98, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
280	78 et 80, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
281	74, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
282	68 et 70, rue du Temple	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
284	726, 728 et 728A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
285	5, rue de la Caisse	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
287	730 et 732, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
288	738, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
289	741 et 741A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
290	745, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
292	747 et 749, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
293	753, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
294	757, 759 et 761, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique



N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
295	744, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
296	760, 762 et 764, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
297	768 et 770, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
302	117, 117 ½ et 119, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
303	12, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
304	123 et 125, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
305	127 et 131, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
307	782, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
310	793, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
311	797, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
312	804, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
313	808 et 810, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
315	801 et 803, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
316	805, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
317	809, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
318	814, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
319	813, 815 et 819, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
320	818 et 820, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
321	821 et 823, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
322	824, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
323	830 et 832, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
327	14, 16 et 18, rue du Manège	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
329	837, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
330	838, 840, 842, 844 et 844A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
331	827, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
333	850 et 852, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
334	847, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
335	856, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
338	865, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
339	866, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
340	870, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
341	874 et 876, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
343	10 et 16, avenue Ste-Julienne	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
344	35 et 37, rue Carmichael	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
345	50, rue Carmichael	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
348	880 et 884, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
349	894 et 894 ½, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
350	896 et 896A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
351	898, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
352	893 et 895, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
353	899, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
356	907, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
357	2 et 4, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
358	6, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
359	8 et 10, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
360	15 et 17, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
361	11 et 13, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
362	7 et 9, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
363	1, 1 ½ et 3, rue Vallée	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
364	910, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
365	917, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
366	923, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
367	929, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
369	933 et 935, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
370	914 et 916, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
372	922, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
373	930, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
374	940, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
375	946 et 948, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
376	952, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
379	960, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
380	959 et 963, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
382	965 et 967, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
384	971 et 973, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
385	968 et 970, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
386	956, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
387	975 et 977, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
388	976, 978, 980 et 982, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
388, 4	8, rue Pie XII	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
389	8 et 10, rue Labelle	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
390	981, 983 et 985, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
391	989, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
393	993, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
394	994, 996 et 998, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
395	997, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
396	1000 et 1002, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
397	1004, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
398	1005, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
399	1011 et 1013, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
400	1015, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
401	1019 et 1021, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
402	1025, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
403	1033 et 1035, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
405	1024, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
406	1037, 1039, 1039 ½ et 1041, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
408	1043 et 1045, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
409	1049, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
410	1052 et 1054, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
411	1057 et 1059, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
413	1062, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
415	1066, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
416	1072 et 1074, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
418	1078, 1080, 1084 et 1086, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
422	1098, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
423	1105 et 1107, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
424	1102 et 1104, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
425	1106 et 1108, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
426	1112, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
426, 4	1114 et 1116, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
427	1109, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
428	1113 et 1115, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
429	1117 et 1119, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
430	1121, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
431	1120, 1122 et 1124, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
433	1130, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
433, 4	1134, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
434	1145, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
435	1138 et 1140, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
436	1136, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
438	1146 et 1148, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
439	1150, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
440	1159, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
441	1154, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
441, 4	1156 et 1160, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
442	1161 et 1163, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
443	1164, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
444	1165 et 1167, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
445	1171 et 1171A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
446	1179 et 1181, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
447	1183, 1185 et 1187, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
448	1191, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
450	1175, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
451	1195 et 1199, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
452	1207 et 1209, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
453	1190, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
453, 4	1190, 1192 et 1194, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
454	1196, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
455	1208, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
456	1213 et 1217, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
457	1212, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
458	1230, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
458, 4	1232 et 1232B, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
459	1236, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
460	1275 et 1279, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
461	1278 et 1280, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
462	1287, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
463	1286, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
468	1301, 1303 et 1305, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
474	1998 et 2000, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
475	2005, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
476	2004, 2006 et 2008, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
477	2014, 2016 et 2018, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
479	2023 et 2025, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
480	2031, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
481	2030 et 2032, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
482	2039 et 2041, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
483	2042, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
484	2059 et 2061, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
485	2067 et 2071, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
486	2063 et 2065, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
487	2062, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
489	2073, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
490	2083 et 2083A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
491	2081, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
492	2077, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
493	2074, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
494	2097 et 2099, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
495	2085 et 2087, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
496	2091 et 2095, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
497	2105 et 2107, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
498	2101, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de bâtiment</b>	<b>Statut juridique</b>	
499	2086, 2088 et 2090, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
500	2082, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
501	2113, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
502	2108, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
503	2121, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
504	2125, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
505	2116 et 2118, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
508	2131, 2133 et 2135, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
509	2126 et 2128, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
510	2139 et 2141, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
511	2134, 2136 et 2138, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
512	2144 et 2146, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
513	2147 et 2149, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
514	2150, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
515	2156 et 2158, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
516	2164, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
517	2153, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
518	2161, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
519	2169, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
521	2172 et 2174, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
523	2176 et 2176A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
524	2181, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
525	2180, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique



N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
526	2185 et 2187, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
527	2191, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
528	2195 et 2197, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
529	2192 et 2194, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
530	2199, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
532	2202, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
533	2206, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
536	2217 et 2219, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
538	2221, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
540	2225, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
541	2228, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
542	2229, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
543	2232, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
544	2241, 2243 et 2245, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
545	2246 et 2248, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
546	2236, 2238, 2240, 2242 et 2244, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
547	2249, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
548	2250, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
549	2253 et 2255, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
550	2254, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
551	2256 et 2258, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
552	2257 et 2259, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
553	2260, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
554	2264 et 2268, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
555	2270 et 2272, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
556	54, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
557	50 et 52, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
558	46, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
559	42 et 44, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
561	30 et 32, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
562	26 et 28, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
563	18, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
564	14 et 16, rue Vachon	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
566	2289, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
567	2281, 2283 et 2285, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
568	2277 et 2277 ½, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
570	2274 et 2276, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
571	1, 3 et 5, côte de Courville	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
572	2278 et 2282, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
574	2294, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
575	2300 et 2302, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
576	12, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
577	14, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
578	18, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
580	22 et 24, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
581	2291, boulevard des Chutes	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
583	17, 19 et 21, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
585	11, 13 et 13A, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
586	9, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
587	5 et 7, rue Saint-Raphaël	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
588	2306 et 2308, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
588, 4	2312 et 2314, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
589	2315, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
589, 4	2315, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
591	12, rue Saint-Onge	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
592	2317 et 2319, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
593	2321, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
594	5, 7, 9 et 11, rue Saint-Onge	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
595	2327 et 2329, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
596	2328 et 2332, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	monument classé	
596, 4	2332, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
598	2336, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
599	2344, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
600	2340 et 2340A, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
602	28, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
603	24 et 26, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
604	2367, 2369 et 2371, boulevard des Chutes	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
605	20, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
606	16 et 18, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
608	14, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
609	11, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
610	10 et 12, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
612	8, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
613	6 et 6 ½, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
615	2 et 2 ½ et 4, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
616	3, 5 et 7, rue Toussaint	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
617	2349 et 2351, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
618	2348, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
619	2353 et 2355, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
620	2352, 2354, 2356 et 2360, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
621	2362, 2364 et 2366, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
622	2370 et 2372, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
623	2374, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
624	2378 et 2380, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
625	2388, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
626	2392, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
627	2394 et 2396, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
628	2402, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
629	2406 et 2408, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
630	2410, 2412 et 2416, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
631	2424 et 2426, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
632	2430 et 2432, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique

N°	Adresse	Type de bâtiment	Statut juridique	
633	23, 25, 27, 29, 31 et 33, rue Isaïe	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
634	17 et 19, rue Isaïe	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
636	2379, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
638	2383 et 2385, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
639	2387, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
640	18, rue Saint-Donat	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
641	6, rue Saint-Donat	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
643	2393 et 2395, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
644	2397, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
645	3 et 5, rue Saint-Donat	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
646	2401 et 2403, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
647	2405 et 2407, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
648	2413 et 2415, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
649	2417 et 2419, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
650	2421, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
651	2427 et 2429, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
653	2440 et 2442, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
657	2450, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
658	2454 et 2456, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
660	2468, 2470 et 2472, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
662	2474 et 2476, avenue Royale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
664	2475, 2477 et 2479, boulevard des Chutes	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement	historique
665	2240, avenue de Lisieux	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	monument classé	

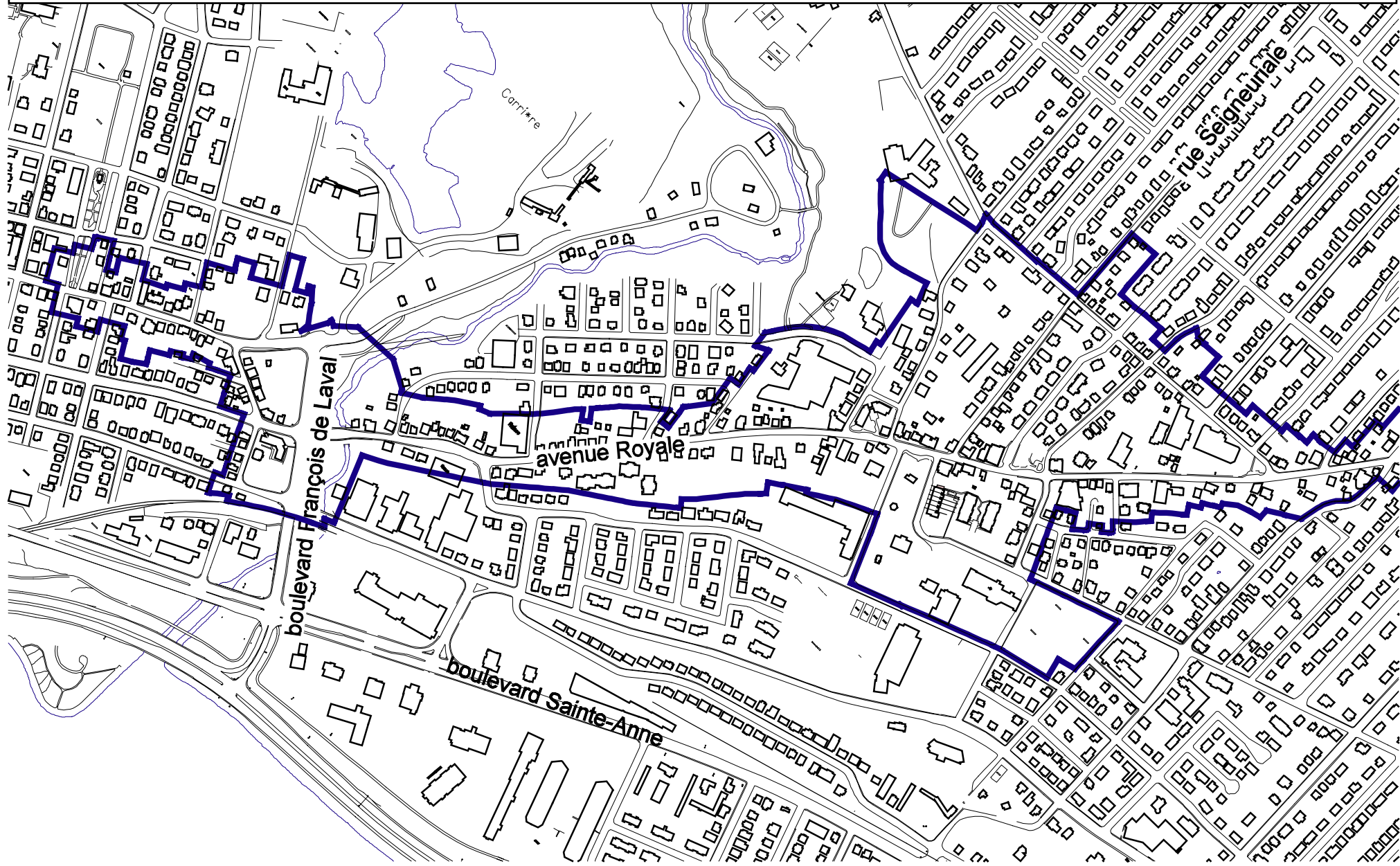
<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de bâtiment</b>	<b>Statut juridique</b>
666	3200, chemin Royal	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	monument classé
667	8, avenue des Cascades	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	bâtiment reconnu
668	377, avenue Ste-Thérèse	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	bâtiment reconnu
669	63, côte du Moulin	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	site historique

ANNEXE V

*(article 42)*

TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE BEAUPORT

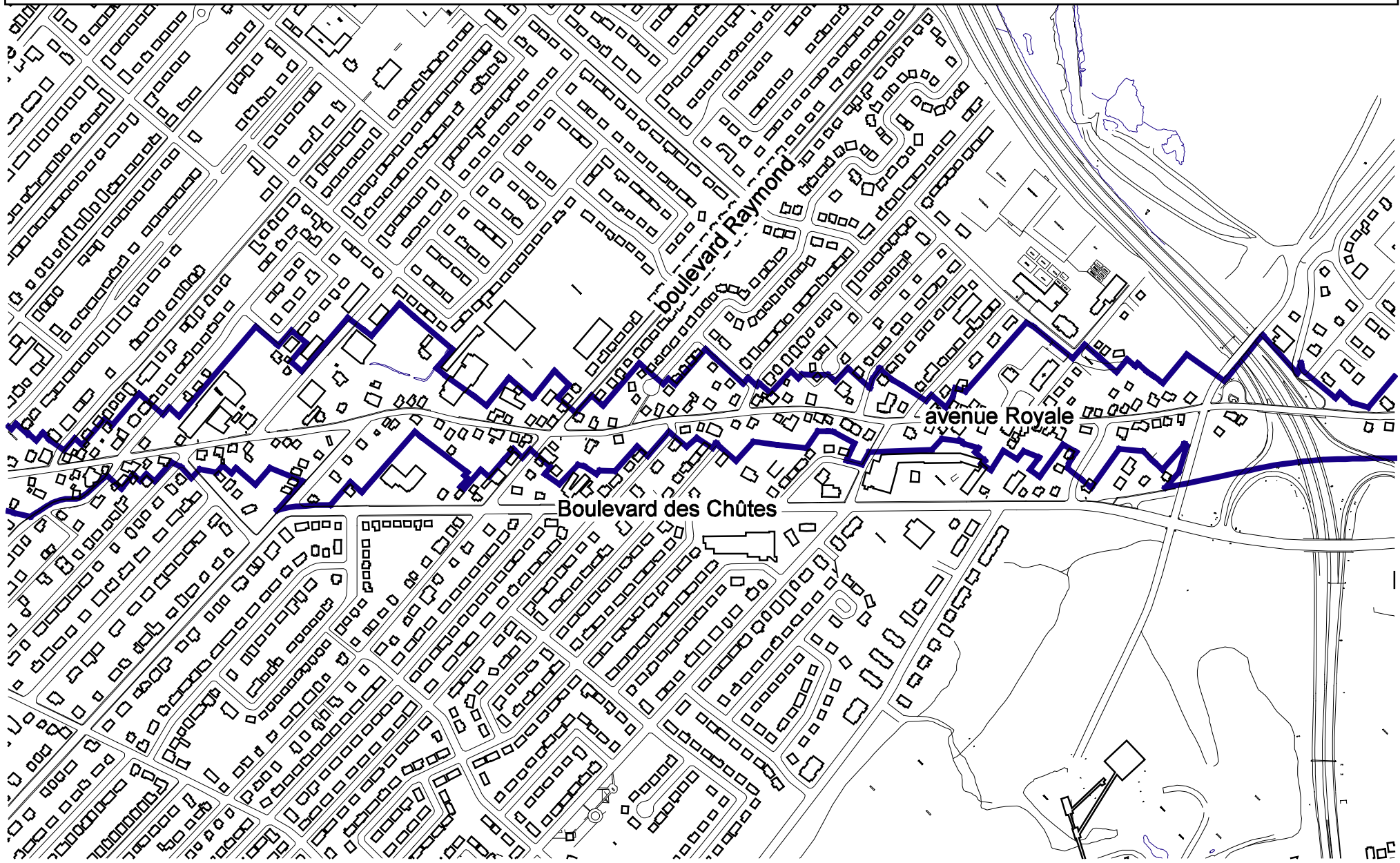
# Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux



— Limite de l'arrondissement historique de Beauport

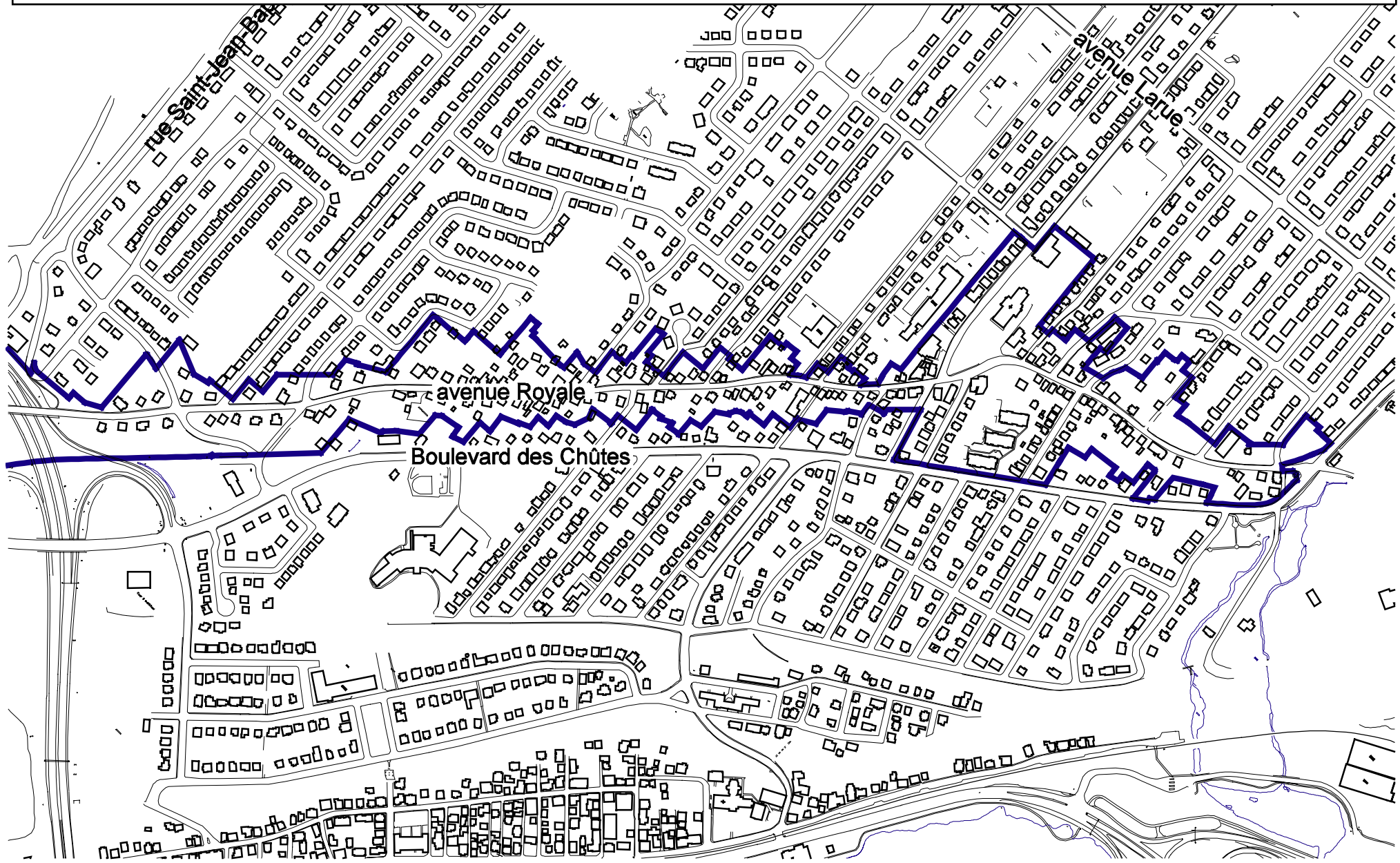


# Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux



— Limite de l'arrondissement historique de Beauport

# Programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux



— Limite de l'arrondissement historique de Beauport

ANNEXE VI

*(article 42)*

**LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES  
BIENS CULTURELS ET QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT PARTICULIER**

**ANNEXE VI**  
*(article 42)*

**LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR  
LES BIENS CULTURELS ET QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT  
PARTICULIER**

<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de bâtiment</b>	<b>Statut juridique</b>
185	60, rue Seigneuriale	bâtiment principal d'intérêt patrimonial	arrondissement historique

ANNEXE VII

*(article 43)*

LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES  
BIENS CULTURELS ET QUI SONT EN MAUVAIS ÉTAT

**ANNEXE VII**  
(*article 43*)

**LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR  
LES BIENS CULTURELS ET QUI SONT EN MAUVAIS ÉTAT**

<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>État physique</b>
8	3473 et 3479, chemin Royal	Mauvais
110	517 et 517 ½, avenue Royale	Mauvais
185	60, rue Seigneuriale	Mauvais

ANNEXE VIII

*(article 43)*

LISTE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ADMISSIBLES EN VUE D'UNE  
RÉHABILITATION POUR UNE FONCTION RELIÉE AUX ARTS ET À LA  
CULTURE

**ANNEXE VIII**  
(*article 43*)

**LISTE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ADMISSIBLES EN VUE  
D'UNE RÉHABILITATION POUR UNE FONCTION RELIÉE AUX  
ARTS ET À LA CULTURE**

<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Fonction traditionnelle présumée</b>
74 A	411 et 413, avenue Royale	Forge
92 A	479 et 481, avenue Royale	Atelier
113 A	520 et 522, avenue Royale	Garage
118 A	550, avenue Royale	Étable
128 A	588, avenue Royale	Grange-étable
144 A	60, rue Saint-Jules	Remise
149 A	18, rue Saint-Jules	Poulailler
180 A	78, rue Seigneuriale	Atelier
198 A	12 et 14, rue Seigneuriale	Atelier
202 A	626, avenue Royale	Atelier
209 A	11, rue du Couvent	Remise
272 A	95, avenue des Cascades	Atelier
317 A	809, avenue Royale	Garage
326 A	1, rue Dugas	Remise
356 A	907, avenue Royale	Grange-étable



N°	Adresse	Fonction traditionnelle présumée
385 A	968, avenue Royale	Grange-étable
402 A	1025, avenue Royale	Remise
452 A	1207 et 1209, avenue Royale	Indéterminée
458 A	1230, avenue Royale	Garage
460 A	1275 et 1279, avenue Royale	Atelier
479 A	2023 et 2025, avenue Royale	Remise
481 A	2030 et 2032, avenue Royale	Remise
483 A	2042, avenue Royale	Grange-étable
484 A	2059 et 2061, avenue Royale	Indéterminée
510 A	2139 et 2141, avenue Royale	Remise
511 B	2134, 2136 et 2138, avenue Royale	Étable
519 B	2169, avenue Royale	Étable
527 A	2191, avenue Royale	Indéterminée
543 A	2232, avenue Royale	Garage
568 A	2277 et 2277 ½, avenue Royale	Indéterminée
610 A	10 et 12, rue Toussaint	Remise

ANNEXE IX

*(article 49)*

LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE  
TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE CHARLESBOURG

**ANNEXE IX**  
(*article 49*)

**LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LE  
TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE CHARLESBOURG**

Adresse			Référence et notes
<b>1.</b>	6985	1 <sup>re</sup> Avenue	Bâtiment cité 98-3065
<b>2.</b>	7570	1 <sup>re</sup> Avenue	Bâtiment cité 89-2152
<b>3.</b>	7745	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>4.</b>	7755	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>5.</b>	7825	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>6.</b>	7830 et 7832	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>7.</b>	7835 et 7837	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>8.</b>	7845 et 7847	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>9.</b>	7890 et 7912	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>10.</b>	8135	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>11.</b>	8140 et 8142	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>12.</b>	8185	1 <sup>re</sup> Avenue	Ajouté à la liste 93/29160
<b>13.</b>	8225	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>14.</b>	8255	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>15.</b>	8280 et 8282	1 <sup>re</sup> Avenue	-
<b>16.</b>	8320	1 <sup>re</sup> Avenue	-

Adresse			Référence et notes
<b>17.</b>	140-142	80° Rue Est	-
<b>18.</b>	170	80° Rue Est	-
<b>19.</b>	-	80° Rue Ouest	Église St-Charles-Borromée (bien classé)
<b>20.</b>	-	80° Rue Ouest	Kiosque-couvent
<b>21.</b>	135	80° Rue Ouest	Presbytère
<b>22.</b>	170 et 172	80° Rue Ouest	-
<b>23.</b>	185	80° Rue Ouest	-
<b>24.</b>	187	80° Rue Ouest	-
<b>25.</b>	310 et 312	80° Rue Ouest	-
<b>26.</b>	315 et 317	80° Rue Ouest	-
<b>27.</b>	319 et 321	80° Rue Ouest	-
<b>28.</b>	346	80° Rue Ouest	Bâtiment cité 96-2883
<b>29.</b>	388	80° Rue Ouest	Bâtiment cité 2000-3265
<b>30.</b>	240	De l'Église	Bâtiment cité 89-2186
<b>31.</b>	9191	Hector-Laferté	Bâtiment cité 89-2152
<b>32.</b>	1300	Levesque	Bâtiment cité 89-2186
<b>33.</b>	7694	Loyola	-
<b>34.</b>	6541	Monette	Bien classé
<b>35.</b>	350	Notre-Dame	Bâtiment cité 99-3172
<b>36.</b>	1761	Notre-Dame	Bâtiment cité 89-2186
<b>37.</b>	7745	Paul-Comtois	-

Adresse			Référence et notes
<b>38.</b>	962	Carré De Tracy Est	Bâtiment cité 94-2738
<b>39.</b>	7818 et 7820	Trait-Carré Est	-
<b>40.</b>	7821	Trait-Carré Est	-
<b>41.</b>	7838	Trait-Carré Est	-
<b>42.</b>	7860 et 7862	Trait-Carré Est	Ajouté à la liste 93-2664
<b>43.</b>	7876	Trait-Carré Est	Ajouté à la liste 97-3050 (maison et dépendance)
<b>44.</b>	7950	Trait-Carré Est	-
<b>45.</b>	7960	Trait-Carré Est	-
<b>46.</b>	7980	Trait-Carré Est	-
<b>47.</b>	8060 et 8062	Trait-Carré Est	-
<b>48.</b>	8080 et 8082	Trait-Carré Est	-
<b>49.</b>	8175 et 8185	Trait-Carré Est	-
<b>50.</b>	8180 et 8182	Trait-Carré Est	-
<b>51.</b>	8256	Trait-Carré Est	-
<b>52.</b>	8290	Trait-Carré Est	Manoir Beudet (maison et dépendance)
<b>53.</b>	7820 et 7828	Trait-Carré Ouest	-
<b>54.</b>	7825	Trait-Carré Ouest	-
<b>55.</b>	7830	Trait-Carré Ouest	-
<b>56.</b>	7835 et 7837	Trait-Carré Ouest	-
<b>57.</b>	7840 et 7842	Trait-Carré Ouest	-
<b>58.</b>	7845	Trait-Carré Ouest	-

Adresse			Référence et notes
<b>59.</b>	7849	Trait-Carré Ouest	-
<b>60.</b>	7880 et 7882	Trait-Carré Ouest	-
<b>61.</b>	7885 et 7887	Trait-Carré Ouest	-
<b>62.</b>	7980	Trait-Carré Ouest	-
<b>63.</b>	8085	Trait-Carré Ouest	-
<b>64.</b>	8115 et 8117	Trait-Carré Ouest	-
<b>65.</b>	8135	Trait-Carré Ouest	-
<b>66.</b>	8138 et 8140	Trait-Carré Ouest	-
<b>67.</b>	8141 et 8143	Trait-Carré Ouest	-
<b>68.</b>	8147	Trait-Carré Ouest	-
<b>69.</b>	8153 et 8155	Trait-Carré Ouest	-
<b>70.</b>	8159	Trait-Carré Ouest	-
<b>71.</b>	8183	Trait-Carré Ouest	Ajouté à la liste 2000-3264
<b>72.</b>	8195	Trait-Carré Ouest	-
<b>73.</b>	8205 et 8207	Trait-Carré Ouest	Déplacé
<b>74.</b>	8220	Trait-Carré Ouest	-
<b>75.</b>	8230	Trait-Carré Ouest	-
<b>76.</b>	8235 et 8237	Trait-Carré Ouest	-
<b>77.</b>	8238 et 8240	Trait-Carré Ouest	Ajouté à la liste 2000-3264
<b>78.</b>	8250	Trait-Carré Ouest	-
<b>79.</b>	8255	Trait-Carré Ouest	-

		<b>Adresse</b>		<b>Référence et notes</b>	
<b>80.</b>	8260 et 8262	Trait-Carré Ouest		-	
<b>81.</b>	8265	Trait-Carré Ouest		-	
<b>82.</b>	8273 et 8277	Trait-Carré Ouest		-	
<b>83.</b>	8285 et 8287	Trait-Carré Ouest		-	

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'établir des programmes d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux, applicables à l'égard de bâtiments identifiés ou de parties de territoires des anciennes Villes de Québec, de Sillery, de Beauport et de Charlesbourg.*

*Chaque programme de ce règlement établit le ou les territoires d'application, les bâtiments admissibles, le montant de la subvention et la nature des travaux admissibles. Les normes édictées reprennent, pour la très grande majorité, celles adoptées par les anciennes Villes de Québec, de Beauport et de Charlesbourg.*

*Finalement, ce règlement prévoit une seule procédure administrative, quel que soit le programme applicable, qui détermine les modalités de la demande et du versement de la subvention.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.*